



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage en date du 26 juillet 2007 – Modification des panneaux de signalisation dans le cadre de l'expérimentation du nouveau plan de circulation.

Toute la commune

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-353

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal notamment l'article 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°324DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-250 du 24 avril 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

Vu la demande du 08 juillet 2024 par le service « Voirie » de la commune de La-Roche-sur- Foron 2019, d'effectuer la modification des panneaux de signalisation dans plusieurs rues de la commune de La Roche sur Foron dans le cadre de l'expérimentation du nouveau plan de circulation ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans des horaires particuliers afin de minimiser l'impact sur le trafic routier ;

Considérant la proximité des travaux, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores durant une nuit.

ARRETE

Article 1 : Du 10 juillet au 16 juillet de 05h00 à 7h00 et du 16 juillet 2024 au 17 juillet 2024 de 20h00 à 06h00, le service « Voirie » de la commune de La Roche sur Foron est autorisé à effectuer la modification des panneaux de signalisation dans le cadre de l'expérimentation du nouveau plan de circulation dans les rues suivantes :

- Rue Perrine
- Rue Carnot
- Rue du Faubourg Saint Bernard
- Rue du Paradis
- Rue du Président Faure
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue Pierre d'Angeroux

Article 2 : Le service Voirie s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par publication sur le site WEB de la Mairie, les réseaux sociaux et le panneau d'information lumineux du centre-ville. Un numéro d'appel téléphonique (04 50 25 93 30) est communiqué aux riverains afin d'enregistrer toute demande de renseignements sur le chantier et de traiter les plaintes éventuelles dans les meilleurs délais

.../...
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 3 : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

Article 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Voirie et le C.E.R.D.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
Publié le 15/07/2024
Notifié le 15/07/2024

En mairie, le 11 juillet 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

